

**4613 - Fonctionnement des lieux d'accueil -
Convention avec la ville de Strasbourg**

**Détermination du montant définitif
de la dotation globalisée à la Ville de
Strasbourg dans le cadre de la convention
de délégation sociale pour l'année 2014.**

Rapport n° CP/2014/293

Service gestionnaire :

Service coordination des politiques sociales territoriales

Résumé :

Le remboursement lié à la délégation sociale à la Ville de Strasbourg fait l'objet d'une dotation unique (nouvelle convention adoptée en séance plénière du Conseil Général du 25 octobre 2010). Le taux d'évolution prévu par la convention induit pour 2014 une augmentation de la dotation de 1,6 % soit un montant porté à 11 301 984 €.

Les crédits relatifs à ce mode d'action permettent de rembourser à la Ville de Strasbourg les dépenses qu'elle engage pour l'exercice des missions sociales déléguées en ce qui concerne les frais de fonctionnement et les frais de personnel.

Le remboursement à la Ville de Strasbourg fait l'objet d'une dotation unique (nouvelle convention adoptée en séance plénière du 25 octobre 2010). Celle-ci fluctue en fonction du taux d'évolution de la masse salariale de la Ville de Strasbourg et du Département du Bas-Rhin sur la base d'une quote-part de 50% pour chacune des collectivités. Ce taux d'évolution induit pour 2014 une augmentation de la dotation de 1,6 % soit un montant porté à 11 301 984 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président approuve la dotation globalisée à la Ville de Strasbourg dans le cadre de la convention de délégation sociale pour l'année 2014, pour un montant de 11 301 984 €.

Strasbourg, le 25/03/14

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL